Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié en ligne le 12/02/2025
ID : 040-244000865-20241218-20241218DC07AB-DE

Décision n° 20241218DB07A
Séance du 18 décembre 2024

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 6
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

Absents représentés :
Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés :
Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « AMARYLLIS » PAR CDC HABITAT À ANGRESSE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Seixo promotion, par CDC Habitat, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Amaryllis » sur la commune d'Angresse. Le programme de cette opération comprend 14 logements locatifs sociaux au total (8 PLUS et 6 PLAI composés de 5 T2, 9 T3) pour un coût global estimé de 1 578 258 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 27 octobre 2021, la participation financière de MACS répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié en ligne le 12/02/2025
ID : 040-244000865-20241218-20241218DC07AB-DE

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 31 006,01 €,
- 1/4 pour la commune, soit 10 335,34 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, CDC Habitat sollicite la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 %, soit 33,34 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 1 083 552 euros.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil, notamment son article 2305 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4, L. 5211-10, L. 5214-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 27 septembre 2016, 30 juin 2022 et 26 juin 2024 relatives au règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du logement social ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 27 octobre 2021 portant attribution d'une participation financière de la Communauté de communes à CDC Habitat pour l'opération « Amaryllis » à Angresse ;

VU le contrat de prêt n° 163097 signé entre CDC Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par CDC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,34 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 083 552 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163097, constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 361 256,23 euros (trois cent soixante-et-un mille deux cent cinquante-six euros et vingt-trois centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié en ligne le 12/02/2025
ID : 040-244000865-20241218-20241218DC07AB-DE

Article 2 :

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
40230